



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 192

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660 - ZONE P117 EN Y AJOUTANT L'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL)

- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à la dite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire pour permettre une garderie dans une résidence sur le chemin Bois-Franc/Montcerf;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bois-Franc travaille toujours au développement de sa municipalité et que l'installation d'un tel commerce est un avantage pour les familles désirant s'installer à Bois-Franc et qui ont besoin d'une garderie;
- CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement no 192 a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 192 a été donné et a été publié dans le Journal La Gatineau le 21 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 15 août 2016 à la salle du centre communautaire Donat Hubert à compter de 18h30;
- CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement no 192 identique au premier projet a été adopté par la résolution 2016-RAG-5575 lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'un registre portant sur le projet de règlement no 192 a été donné le 24 août 2016;
- CONSIDÉRANT que le registre a été tenu le 6 septembre 2016 au bureau municipal de 8h00 à 16h30 et de 18h30 à 19h30 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Patry et résolu à l'unanimité d'ajouter l'usage C2 (commerce local) en plus de tous les usages actuellement déjà autorisés par le règlement de zonage (plan de zonage faisant partie du règlement de zonage no 77, plus particulièrement à la zone P117) et que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajouter l'usage commerce local (C2) dans la zone P117.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale

Avis de motion donné le : 6 juin 2016
Adopté le : 6 septembre 2016
Avis public publié le : 8 septembre 2016